

Département de .

Seine et Marne

Arrondissement
de Provins

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne
A R R Ê T É
Temporaire
N°ARP202396

Portant interdiction de stationnement
sur le parking de la Mairie
le 23 septembre 2023

Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDERANT la cérémonie des mariages célébrés en mairie le 23 septembre 2023 à 10 heures 30 et 12 heures,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver le parking de la mairie aux véhicules composant les cortèges des mariages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le parking situé à côté de la Mairie sera réservé le 23 septembre 2023 de 10 heures 30 à 12 heures, aux véhicules composant les cortèges des mariages célébrés en Mairie ce même jour.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation de 35 €.

ARTICLE 3 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police Municipale de La Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Grande Paroisse, le 20 septembre 2023,

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

